

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE BEAUGENCY
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil treize, le 7 mai à 19 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Beaugency, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social à Beaugency, sous la présidence de Monsieur Fichou, Président de la Communauté de Communes du canton de Beaugency.

Conformément aux articles L2121-21, L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2, L5211-7 et L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers communautaires : 25

Nombre de présents : 19

Nombre de votants : 19

Présents : Madame BRESILLION, Madame DONNADIEU, Monsieur DUCHEZ, Madame DUMAND, Monsieur ENGEL, Monsieur FAUCON, Monsieur FICHOU, Monsieur GAULT, Monsieur GAULTIER, Monsieur GOLHEN, Madame LARGERON, Monsieur MAUDUIT, Madame MULLARD, Monsieur OLLIVIER, Madame PESTY, Monsieur PICHON, Monsieur TRETON, Madame VANDENKOORNHUYSE, Monsieur VIOLON.

Secrétaire de séance : Monsieur Violon

Le procès verbal de la séance du 2 avril 2013 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibération n°2013.20 : Plan d'organisation de surveillance et de secours au centre aquatique

Ce POSS poursuit un triple objectif :

- prévenir les accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation, par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement ;
- préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs ;

- préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Il comprend :

- un descriptif des installations

- les caractéristiques des bassins et des zones d'évolution du public

- l'identification du matériel de secours disponible pendant les heures d'ouverture au public

- l'identification des moyens de communication dont dispose l'établissement

- un descriptif du fonctionnement général de l'établissement (horaires d'ouverture au public, type et amplitude de fréquentation,...)

- le nombre et la qualification de la ou des personnes affectées à la surveillance des zones définies

- le nombre de pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement pour y pratiquer les activités considérées.

Le POSS prévoit l'organisation d'exercices périodiques de simulation de la phase d'alarme permettant l'entraînement du personnel.

Il doit être connu de tous les personnels permanents ou saisonniers et des extraits doivent être affichés dans un lieu visible de tous, notamment en bordure des bassins.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *D'adopter le Plan d'organisation de la surveillance et des secours tel qu'annexé à la présente délibération*

Délibération n°2013.21 : règlement intérieur du centre aquatique

La CCCB a en charge la gestion du centre aquatique.

Cette responsabilité implique l'adoption et la mise à jour régulière d'un règlement intérieur afin de définir au mieux les obligations des usagers qu'ils soient individuels, collectifs ou associatifs.

Ce texte sert de base légale à d'éventuelles mesures en cas de violation des obligations qu'il contient.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- *D'adopter le règlement intérieur du centre aquatique tel qu'annexé à la présente délibération*

Délibération n°2013.22 : conventions d'utilisation du centre aquatique

La CCCB a en charge la gestion du centre aquatique.

Quatre associations utilisent cet équipement comme lieu d'accueil de leur activité, il convient de prévoir les termes de ce partenariat et de cet accueil à travers une convention, conclue pour un an et renouvelable tacitement tous les ans ; ce texte prévoit les modalités de mise à disposition, les créneaux horaires, les questions d'assurance et de responsabilité.

Cette convention sera conclue avec :

- Le Club de Natation Balgentien (CNB)
- Le club de plongée
- Le Neptune Club
- Le club Loisirs Eaux Vives

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les associations désignées plus haut telles qu'annexées à la présente délibération

Délibération n°2013.23 : Contrat Territoire Lecture, demandes de subventions

La CCCB a signé le Contrat Territoire Lecture en 2012, ce dernier prévoit un programme d'actions pluriannuel qui nécessite régulièrement l'instruction de dossiers de demandes de subventions sans que cela amende le budget initial.

Dans le cadre de la présente délibération, la CCCB sollicite auprès de la DRAC, au titre des concours particuliers, le subventionnement des actions suivantes à hauteur de 63 474 € :

- Formation des professionnels et bénévoles,
- Création d'un fonds intercommunal du livre,
- Equipement des sites en mobilier spécifique,
- Gestion automatisée des collections et des prêts,
- Résidence d'auteur,
- Atelier SLAM,
- Mise en place d'un portail actif,
- Mise en place de ressources numériques,
- Prêt de consoles de jeux,

Dans un second temps, la CCCB sollicite auprès de la DRAC, au titre du CTL, un financement des actions suivantes à hauteur de 13 750 € :

- « Mon livre à moi »
- Panier Culturel

- Prix CCCB/ Beagency
- Programmation Lecture Publique
- Pass Jeunesse

*Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,
- de solliciter les subventions décrites plus haut auprès de la DRAC*

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires*

Délibération n°2013.24 : remboursement des frais de formation des agents

Cette délibération a pour objet de rapporter la précédente (n°2012.05 du 24 janvier 2012) dont le champ d'application était trop restreint.

Les principes de remboursement sont les suivants :

- Frais de restauration : lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation ils seront remboursés sur justificatifs dans la limite de 15€ par repas.
- Frais d'hébergement : quand l'organisme de formation ne les prend pas en charge, ils seront remboursés sur justificatif dans la limite de 55€ pour la nuit et le petit déjeuner. L'hébergement est possible quand la formation a lieu à plus de 100 KM. L'hébergement de la veille sera remboursé quand la formation a lieu à plus de 200 km.
- Frais de déplacement :
 - o Première règle : utiliser un véhicule de service quand cela est possible.
 - o Seconde règle : privilégier les transports en commun (2^{ème} classe pour la SNCF) et le covoiturage quand cela est possible.
 - o Troisième règle : remboursement du trajet : résidence administrative/ lieu de formation.
 - o Remboursement en fonction du barème fiscal en vigueur sur présentation carte grise et justificatifs si autoroute, déduction éventuellement d'un remboursement partiel par l'organisme de formation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- *D'adopter les règles suivantes en matière de remboursement de frais de formation*

Délibération n°2013.25 : Convention avec le Foyer Socio Educatif pour l'organisation d'une opération « mange du sport »

Le Relais Assistantes Maternelles, en lien avec le Foyer Socio Educatif du Collège R.Goupil et son association « Mange du sport » organise une journée d'action le 4 juin à Villorceau.

Cette demi journée sera l'occasion pour les assistantes maternelles et les jeunes enfants de rencontrer de jeunes « coachs » collégiens afin de partager autour d'atelier de motricité.

Cette convention a pour objet de déterminer les différentes modalités d'organisation de cette manifestation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- *D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention*

Délibération n°2013.26 : liste des marchés 2012

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 133,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du code des marchés publics et relatif à la liste des marchés conclus l'année précédente par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices,

Vu la liste des marchés notifiés en 2012 par la CCCB,

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

PREND ACTE de la communication qui lui été faite de la liste des marchés notifiés en 2012 par la CCC, telle qu'annexée à la présente délibération.

Délibération n°2013.27 : consultation pour le chauffage des équipements communautaires

Suite au Conseil d'orientation énergétique et à l'étude présentée en juillet 2012,

Suite au complément de mission donné au cabinet Energio afin qu'il accompagne la CCCB dans la rédaction d'un cahier des charges,

Considérant qu'il convient de lancer une consultation dont les éléments seraient les suivants :

- Lot 1 : P2 hôtel communautaire ; lot 2 : P2, lot 3 : P2 et P3 transparent, option P1 pour le centre aquatique. Ce marché est de type MCI (marché comptage intéressement)
- Les critères seraient les suivants : prix 40%, valeur technique 60%
- Ce marché serait passé pour trois ans

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité

Autorise Monsieur le Président à lancer la consultation et à l'attribuer.

Délibération n°2013.28 : Prise de compétence du Pays Loire Beauce pour l'élaboration, la gestion et le suivi d'un Schéma de Cohérence Territoriale

Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) ont remplacé en 2001 (en application de la loi SRU), les anciens schémas directeurs. Le SCoT est l'outil de conception et de mise en œuvre d'une planification intercommunale en orientant l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace. Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (PLH, PDU), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

La communauté de Communes du canton de Beaugency est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire, pour les « schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur » Pour autant, le territoire de notre communauté est trop restreint pour l'élaboration, le suivi et la gestion de ce type de document de planification.

Le territoire du pays apparaît plus adapté pour mener ce projet. Ainsi, le pays « Loire Beauce » a délibéré pour prendre la compétence « élaboration, gestion et suivi d'un schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle du Syndicat Mixte du Pays Sologne Val sud ».

De surcroît, dans la mesure où les trois pays auront en même temps la même démarche, il sera possible de mutualiser des études relatives à l'élaboration des SCoT de chaque territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DECIDE :

DE RETIRER la délibération n° 2013.11 du 12 mars 2013 modifiant les statuts de la CCCB

DE VALIDER le périmètre du pays Loire Beauce comme périmètre du SCOT ;

DE CONFIER au Pays l'élaboration, la gestion et le suivi de ce SCOT, conformément à ses statuts, en lieu et place de la Communauté de communes du Canton de Beaugency.

Monsieur le Président informe l'assemblée que pour l'élaboration du SCOT, le Pays Loire Beauce missionnera un cabinet et que l'élaboration de ce document se fera de façon conjointe ou tout au moins concertée avec celle des deux autres SCOT de la périphérie orléanaise.

Un débat au sein du Conseil fait apparaître clairement que les conseillers ne sont pas favorables à un transfert de compétence mais plutôt à une délégation temporaire, la gestion devra rester communautaire.

QUESTIONS DIVERSES

1. Gestion du restaurant du centre aquatique

Monsieur le Président expose que les candidats à la reprise ont tous été reçus par les membres du bureau. Même si certains projets ont beaucoup de mérite, la situation juridique de l'établissement et l'absence de conviction unanime autour de l'opportunité de son mode de gestion amène ce jour le Conseil communautaire à décider de récupérer ce local.

2. Bulletin communautaire

Le calendrier contraint amène aujourd'hui Messieurs Fichou et Golhen à proposer le report de sa parution en septembre (écriture des articles pour juillet)

3. Lecture publique

Monsieur Golhen informe l'assemblée que l'association val de lire remercie le conseil communautaire pour l'édition du pass jeunesse. 70% des bons de 5 euros ont été utilisés sur le salon. Pour info également le roulbarak sera inauguré à Messas.

4. Centre aquatique

Monsieur le Président informe le conseil de l'indisponibilité d'un agent en arrêt de travail au centre aquatique, cela aura certainement des incidences sur le budget, vu que son remplacement par le biais des agences d'intérim est à un coût beaucoup plus élevé.

Monsieur Pichon demande s'il n'est pas possible de passer par Inéo pour avoir quelqu'un.

5. Calendrier

Le 21 mai commission conjointe bureau, travaux et finances avec à 18h visite de la maison de santé et à 18h30 réunion

Le prochain conseil communautaire aura lieu le 11 juin.